

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 3 AVRIL 2023 À DIX-NEUF HEURES (19 H) AU
LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

**SONT AUSSI
PRÉSENTS :** M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. CLAUDE GODBOUT, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H**

Résolution 23-04-129

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 23-04-130

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
13 MARS 2023, 18 H ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023, 19 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 13 mars 2023, 18 h et de la séance ordinaire du 13 mars 2023, 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 13 mars 2023, 18 h et de la séance ordinaire du 13 mars 2023, 19 h.

Résolution 23-04-131

AUTORISER L'ACHAT D'UN PROJECTEUR POUR LA SALLE DE SPECTACLE DESJARDINS/MARIA-CHAPDELAINÉ ET AUTORISER À PRENDRE UNE PARTIE DES SOMMES À MÊME LA CONTRIBUTION À LA VITALITÉ DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE deux sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le projecteur actuel;

CONSIDÉRANT la participation de la MRC par l'entremise du fonds supralocal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Solotech** pour un montant de 41 092,07 \$ taxes incluses, considérant que cette acquisition est admissible à une aide financière du fonds supralocal.

QUE le conseil municipal accepte d'utiliser le fonds vitalité du milieu pour un montant de 3 574 \$ et de financer la dépense résiduelle de 17 870 \$ à même le fonds de roulement 2023 sur une période de 5 ans, dont le premier versement sera fait en janvier 2024.

Résolution 23-04-132

AUTORISER LA VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ROUTE DE LA FRICHE À TRANSPORT DONALD SIMARD (9140-9714 QUÉBEC INC.)

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'entreprise sont conformes au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition du terrain est conforme au coût établi par la Ville à la suite du développement de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente d'un terrain sur la route de la Friche ayant une superficie approximative de ± 59 000 pi² à Transport Donald Simard (9140-9714 Québec inc.) à raison de 2,50 \$ du pied carré plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la vente d'un terrain sur la route de la Friche à Transport Donald Simard (9140-9714 Québec inc.), ayant une superficie de ± 59 000 pi² au coût de 2,50 \$ du pied carré, pour une valeur de ± 147 500 \$ avant taxes.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'offre d'achat et l'acte de vente à intervenir entre les parties et notamment à recevoir le prix et donner quittance.

Résolution 23-04-133

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À ÉBÉNISTERIE PTM ET CAFÉS DOMINIC ST-PIERRE INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPTIMISATION DU MARKETING WEB

CONSIDÉRANT QUE les demandes des entreprises Ébénisterie PTM et Cafés Dominic St-Pierre inc. satisfont aux exigences du programme d'optimisation du marketing Web;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide de 1 000 \$ à Ébénisterie PTM et une aide de 1 000 \$ à Cafés Dominic St-Pierre inc. dans le cadre du programme optimisation du marketing Web destiné aux entreprises;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 23-04-134

ACCEPTER LE BAIL DE LOCATION À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DES GRANDES-RIVIÈRES DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ POUR LE 400, BOULEVARD DES PÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et la Société de Gestion du Parc régional des Grandes-Rivières de la MRC Maria-Chapdelaine désirent renouveler le bail de location du bâtiment situé au 400, boulevard des Pères, et ce, pour la durée du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini renouvèle le bail de location du bâtiment situé au 400, boulevard des Pères avec la Société de Gestion du Parc régional des Grandes-Rivières; les différentes clauses étant incluses à l'intérieur du bail de location déposé en pièce jointe;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit bail de location pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 23-04-135

AVIS D'INTENTION POUR LA DÉNOMINATION DU PONT DE MISTASSINI ET DE L'ÉDIFICE SITUÉ AU 1151, RUE DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite rendre hommage aux citoyens émérites de sa communauté;

CONSIDÉRANT l'existence d'une politique de reconnaissance et de commémoration toponymique;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes ayant occupé des fonctions électives dans des paliers gouvernementaux supérieurs dans le passé sont présentement admissibles à une reconnaissance de la catégorie 3 du programme;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Dolbeau-Mistassini de permettre à la population de donner leur avis entourant ces dénominations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a reçu l'autorisation des familles des personnes concernées par ces propositions;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini avise la population de son intention de demander à la commission de toponymie, lors de la séance publique du 24 avril prochain, un changement de nom pour le pont de Mistassini pour pont Georges-Villeneuve;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini avise la population de son intention, lors de la séance publique du 24 avril prochain, de procéder à la nomination de l'édifice situé au 1151, rue des Cèdres au nom de Centre Paul-Henri Spence;

QUE la population peut donner son avis sur ces deux projets en se présentant auprès du Service de greffe ou par l'entremise de l'onglet consultation du portail citoyen Biciti+.

Résolution 23-04-136

CHARTRE D'ENGAGEMENT À L'INCLUSION ET À L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ CULTURELLE AU LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE nous adhérons aux valeurs d'égalité entre les personnes, d'ouverture envers les autres, de tolérance envers la différence et d'acceptation de la diversité sous toutes ses formes.

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982).

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore.

CONSIDÉRANT QUE l'égalité est non seulement une obligation légale, mais aussi notre responsabilité à toutes et tous.

CONSIDÉRANT QUE des gestes d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal, par la présente Charte d'engagement d'inclusion et d'ouverture à la diversité culturelle au Lac-Saint-Jean, s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion et de les promouvoir dans nos interventions;
- Sensibiliser et former notre personnel aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité en fonction des ressources disponibles;
- Ne tolérer aucune forme de discrimination et soutenir les personnes qui en sont victimes selon les moyens disponibles;
- Questionner et corriger au besoin nos pratiques et procédures afin d'écartier toute forme de discrimination directe ou indirecte;
- Afficher cette charte pour démontrer notre engagement et notre soutien auprès des personnes issues de la diversité culturelle.

QUE le maire soit autorisé à signer la charte Charte d'engagement d'inclusion et d'ouverture à la diversité culturelle au Lac-Saint-Jean.

Résolution 23-04-137

NOMINATION D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini compte sur un Service de l'urbanisme de qualité pour répondre aux différentes attentes de sa population;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de ce département, une personne coordonne actuellement l'ensemble du personnel de ce service, le tout à la satisfaction des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal, suite à l'analyse dernièrement du dossier de ce département dans son ensemble, en sont venus unanimement à la conclusion de créer un poste de directeur au département de l'urbanisme, abolissant par le fait même le poste de coordonnateur de ce même département;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal abolisse officiellement le poste de coordonnateur à l'urbanisme;

QUE le conseil municipal nomme officiellement monsieur Alain Mailloux à titre de directeur de l'urbanisme et lui confère tous les avantages et autres reliés à la nomination à ce nouveau poste, et ce, à compter du 3 avril 2023.

Résolution 23-04-138

ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 27 mars 2023 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de février 2023 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 850 259,09 \$ dont 2 624 066,76 \$ étaient des comptes payés et 226 192,33 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et à payer du mois de février 2023 totalisant un montant de 2 850 259,09 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 23-04-139

ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 28 mars 2023 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions, laquelle la commission des finances recommande un montant de 400,00 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions en date du 3 avril 2023 pour un montant de 400 \$.

Résolution 23-04-140

ENTÉRINER L'ACHAT D'UN MOBILIER DE BUREAU POUR TOURISME DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE nous avons un (1) fournisseur local pour le mobilier;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet de procéder directement avec celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'octroi du contrat à la Librairie Centrale Ltée pour un montant total de 5 280,25 \$ taxes incluses.

Ce montant sera financé au fonds de roulement 2023, payable en trois (3) versements annuels, dont le premier débutera en janvier 2024.

Résolution 23-04-141

ACCEPTER L'ADDENDA AU BAIL DE LOCATION À INTERVENIR AVEC LE COMPTOIR VESTIMENTAIRE DOLBEAU

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter l'addenda au bail de location à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Comptoir vestimentaire Dolbeau;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'addenda au bail de location intervenu entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Comptoir vestimentaire Dolbeau le 3 février 2021;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit addenda.

Résolution 23-04-142

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES CONCERNANT L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le protocole d'entente à intervenir avec la ministre des Affaires municipales et la Ville de Dolbeau-Mistassini concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

QUE le maire ou le maire suppléant est et soit autorisé à signer ledit protocole.

Résolution 23-04-143

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1876-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-03 CONCERNANT LES NUISANCES

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1876-22 modifiant le Règlement numéro S.Q.-17-03 concernant les nuisances.

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1876-22 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 23-04-144

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1903-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1637-15 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE DE 300 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1903-23 modifiant le Règlement numéro 1637-15 ayant pour objet de créer une réserve de 300 000 \$ pour la réfection de l'hôtel de ville.

QUE la présentation et le dépôt du règlement numéro 1903-23 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 23-04-145

DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX (RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-20-04) - BUCK

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 octobre 2022, un chien de race Berger allemand de couleur tan et noir, mâle, fertile, de 2 ans et demi pesant environ 71 livres, répondant au nom de Buck a mordu un homme;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de la Ville de Dolbeau-Mistassini, les propriétaires du chien ont fait expertiser le comportement de Buck quant à la possible dangerosité dudit chien;

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 janvier 2023, le médecin vétérinaire, Dre Marie-Josée Guy, produisait son rapport d'expertise suite à un incident de morsure;

CONSIDÉRANT QUE le pointage de dangerosité de Buck se situe entre 5 et 6 sur une échelle de 10;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du chien devaient, au plus tard le 23 mars 2023, nous faire parvenir leur observation en regard de la présente résolution qui leur a été signifiée en projet le 13 mars 2023 par poste recommandée et aucun commentaire n'a été reçu;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal déclare le chien Buck, résidant sur le boulevard Sacré-Cœur à Dolbeau-Mistassini, de race Berger allemand, de couleur tan et noir, mâle, fertile, de 2 ans et demi, pesant environ 71 livres, comme un chien potentiellement dangereux;

QUE les propriétaires du chien et/ou son gardien devront respecter des conditions de garde particulières, à savoir :

1. Tenir Buck avec une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre en tout temps dans un endroit public, sauf dans les parcs à chiens et dans les endroits clôturés.
2. Faire porter en tout temps un licou ou un harnais ainsi qu'une muselière panier à Buck s'il est à l'extérieur de la propriété des propriétaires ou de son gardien.
3. Enregistrer Buck auprès de la Ville de Dolbeau-Mistassini et lui faire porter en tout temps sa médaille.
4. Faire micropucer Buck et maintenir sa vaccination à jour en tout temps.
5. Ne jamais laisser Buck seul en présence d'enfants de moins de 10 ans;
6. Se conformer à l'article 18 sur les conditions de garde du Règlement numéro S.Q.-20-04 concernant les animaux, soit :

Sur la propriété de son gardien, un animal domestique doit être gardé selon l'une des manières suivantes :

a) Dans un bâtiment d'où il ne peut sortir; ou

b) Dans un enclos fermé dont les clôtures l'empêchant d'en sortir et qui sont en tout temps dégagées de neige ou de matériaux permettant à l'animal de les escalader; ou

c) Attaché avec un câble de fibre métallique ou synthétique prévu à cet effet, fixé à un point fixe.

QUE les propriétaires devront venir chercher à l'hôtel de ville situé au 1100, boulevard Wallberg à Dolbeau-Mistassini, dans les dix (10) jours de la réception de la présente résolution, une affiche qu'ils devront obligatoirement placer à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux et en défrayer le coût.

Résolution 23-04-146

ENTÉRINER LA DISSOLUTION DE LA RÉGIE MUNICIPALE POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LAC-SAINT-JEAN-OUEST ET DE CHIBOUGAMEAU

CONSIDÉRANT QUE, les villes de Chibougamau, Dolbeau-Mistassini, Roberval et Saint-Félicien autorisaient dans le passé la conclusion d'une entente intermunicipale pour la gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE cette entente avait pour but d'unir ses efforts dans le cadre des négociations des conventions collectives de ses policiers;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation acceptait, en date du 27 mars 2000, l'entente intermunicipale modifiant l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale pour la gestion des ressources humaines du Lac-Saint-Jean-Ouest et de Chibougamau suite au retrait de la ville de Chibougamau et à l'abolition de son corps de police;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Dolbeau-Mistassini, Roberval et Saint-Félicien ont aussi aboli leur corps de police pour aller à la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 janvier 2002, le ministre de la Sécurité publique a autorisé l'abolition du corps de police de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a, en réalité, cessé ses activités depuis l'abolition desdits corps de police;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale pour la gestion des ressources humaines du Lac-Saint-Jean-Ouest a partagé à la satisfaction des parties prenantes l'actif et le passif comme prévu à son article 14 de son entente intermunicipale et que ladite Régie en date de l'adoption de la présente résolution n'a aucun actif et passif à partager;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les trois (3) villes d'adopter une résolution entérinant la dissolution de la Régie intermunicipale pour la gestion des ressources humaines du Lac-Saint-Jean-Ouest;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini demande à la ministre des Affaires municipales de régulariser la situation et d'officialiser la dissolution par décret de la Régie intermunicipale pour la gestion des ressources humaines de Lac-Saint-Jean-Ouest;

QU'aucun conseil d'administration de la Régie n'est nommé depuis la fin de ses opérations et que la Régie n'a pas de secrétaire-trésorier;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini mandate le directeur des affaires juridiques et greffier de la Ville de Roberval à agir pour et au nom de la Régie dans le cadre du processus de dissolution et autorise ce dernier à publier l'avis de la demande de dissolution de la Régie dans la Gazette officielle du Québec ainsi qu'à transmettre tous les documents liés à sa dissolution.

Résolution 23-04-147

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI POUR SIÉGER AU SEIN DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de nommer un représentant de la ville de Dolbeau-Mistassini pour siéger du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025 au sein de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Stéphane Houde, conseiller, comme représentant de la ville de Dolbeau-Mistassini pour siéger au sein de la MRC de Maria-Chapdelaine pour la période allant du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025.

Résolution 23-04-148

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC CÉPAGES EN FÊTE AU LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE Cépages en fête au Lac-Saint-Jean est un organisme à but non lucratif qui travaille dans le but d'organiser un festival des vins et spiritueux devant se tenir les 1, 2 et 3 juin 2023 au centre-ville du secteur Dolbeau, festival qui attirera de nombreux visiteurs et qui aura des répercussions économiques et touristiques importantes pour notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE Cépages en fête au Lac-Saint-Jean a déposé tous les documents requis tels qu'exigés à l'article 3.4 de la Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité Festivals et événements ont analysé en profondeur cette demande et en sont arrivés à une recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de verser une contribution annuelle de 8 845 \$ (en services et/ou en argent), ce dernier montant étant directement relié au résultat de l'analyse du dossier déposé dans le cadre de la Politique de soutien à la communauté;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 23-04-149

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION BASEBALL MINEUR DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE l'Association baseball mineur Dolbeau-Mistassini et la Ville de Dolbeau-Mistassini désirent être en 2023 des partenaires pour voir à la bonne marche et à la présentation de l'activité baseball pour les jeunes de notre ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Association baseball mineur Dolbeau-Mistassini met les efforts nécessaires pour offrir l'activité baseball à nos jeunes à des tarifs abordables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer à sa façon au succès de cette organisation lors de la prochaine saison 2023 en offrant divers services;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et l'Association du baseball mineur Dolbeau-Mistassini; et

QUE son le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 23-04-150

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION SOCCER MINEUR DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE l'Association soccer mineur Dolbeau-Mistassini et la Ville de Dolbeau-Mistassini désirent être de nouveau en 2023 des partenaires pour voir à la bonne marche et à la présentation de l'activité soccer pour les jeunes de notre municipalité lors des prochaines saisons printanière et estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association soccer mineur Dolbeau-Mistassini met les efforts nécessaires pour offrir l'activité soccer à nos jeunes à des tarifs abordables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer à sa façon au succès de cette organisation lors de la prochaine saison 2023 en offrant de nombreux services tels lignage, tonte de gazon, réparation de terrain, etc.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et l'Association du soccer mineur Dolbeau-Mistassini; et

QUE son le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 23-04-151

ENTÉRINER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA TROUPE MADILHUT : COMPÉTITION RÉGIONALE DE GYMNASTIQUE

CONSIDÉRANT QUE La Troupe Madilhut présentera une compétition régionale de gymnastique à l'intérieur du complexe sportif Desjardins le dimanche 2 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette compétition accueillera plus de 100 personnes en provenance de la région (athlètes, accompagnateurs et bénévoles);

CONSIDÉRANT QUE cette compétition se déroulant toute la journée aura assurément des retombées économiques intéressantes pour notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire d'importance pour cette activité d'envergure à l'intérieur du complexe sportif Desjardins;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente déposé en annexe;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini ledit protocole.

Résolution 23-04-152

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC BOL D'OR D'IMPROVISATION

CONSIDÉRANT QUE le comité *Festivals et événements* analysait dernièrement le document déposé par le Bol d'Or d'improvisation, le tout selon les différents critères établis et acceptés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer à sa façon au succès de la prochaine édition du Bol d'Or d'Improvisation en leur offrant des services;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini verse une aide en services et/ou en argent de l'ordre de 2 610 \$ au Bol d'Or d'improvisation, édition 2023;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente en pièce jointe pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 23-04-153

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE DEMI-MARATHON DES BLEUETS

CONSIDÉRANT QU'un comité formé de bénévoles de notre milieu travaille depuis plusieurs mois à la présentation d'une compétition de course soit un demi-marathon en sol dolbeuquois, course qui aura lieu le dimanche 21 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, plus de 275 coureuses et coureurs de la province seront sur place;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif appelé Demi-Marathon des bleuets déposait dernièrement une demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini via le comité *Festivals et événements* pour être reconnu et obtenir une aide municipale autant en services que monétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité *Festivals et événements* a analysé le dossier dans son ensemble, le tout selon les différents critères établis à l'intérieur de la Politique de soutien à la communauté, volet 3.4 - Événements;

CONSIDÉRANT QUE l'aide municipale attribuée équivaut à la collaboration que la ville de Dolbeau-Mistassini offre à cet organisme à but non lucratif autant en argent qu'en services;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'une demande monétaire et en services, le Demi-Marathon des bleuets demande également à la Ville de Dolbeau-Mistassini la possibilité d'utiliser certaines rues de la ville pour le parcours de ce demi-marathon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est également heureuse de donner cette autorisation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les membres du conseil municipal acceptent d'octroyer à l'organisme à but non lucratif Demi-Marathon des bleuets, un montant total en services et/ou en argent de 3 060 \$, le tout inclus à l'intérieur du protocole d'entente déposé en annexe;

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini donne également son autorisation pour que le Demi-Marathon des bleuets puisse utiliser certaines rues de la ville comme parcours pour tenir cet événement;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente déposé en pièce jointe pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 23-04-154

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC PARENSEMBLE - JOURNÉE DE LA FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE Paresemble désire organiser de nouveau le samedi 27 mai 2023 une Journée de la famille via un comité de bénévoles responsables strictement de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE la Journée de la famille est un évènement important pour notre secteur qui regroupe des centaines de personnes lors de cette journée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire que la Journée de la famille puisse continuer à être présentée en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire de nouveau être un partenaire important dans le cadre de cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte intégralement le protocole d'entente à intervenir avec Paresemble et autorise le versement d'une somme de 1 000 \$ à cet organisme pour l'année 2023, et ce, pour l'organisation de la Journée de la famille;

QUE le conseil municipal accepte également un montant maximum de 1 500 \$ en aide en services;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 23-04-155

ENTÉRINER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES PERLES BLEUES DE DOLBEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique Les Perles Bleues de Dolbeau inc. a présenté sa revue annuelle de fin d'année les 25 et 26 mars 2023 à l'intérieur de l'aréna du secteur Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire au succès de cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine le protocole d'entente déposé en pièce jointe;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente déposé en pièce jointe pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 23-04-156

MODIFICATION À LA GRILLE D'ÉVALUATION DANS LE CADRE DES VOLETS 3.3 ET 3.4 DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT QUE la grille d'évaluation des demandes de subvention déposées dans les volets 3.3 et 3.4 de la Politique de soutien à la communauté a fait l'objet d'une révision;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux montants maximaux inscrits dans la grille d'analyse modifiée (voir pièce jointe) sont conformes à la recommandation de la Commission du loisir;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte les modifications à la grille d'évaluation comme recommandé par les membres de la Commission du loisir, du sport et du communautaire; et

QUE ces nouveaux montants maximaux soient en vigueur pour l'année 2023.

Résolution 23-04-157

AUTORISER L'EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Annick Boulanger au poste-cadre de directrice du Service des loisirs, et ce, aux conditions prévues à la Politique des conditions de travail des employés-cadres de la ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE madame Boulanger soit intégrée à l'échelon 6 de la classe 6 de la structure salariale des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE madame Boulanger soit soumise à une période de probation de douze mois à partir de la date de son entrée en fonction, soit le 15 mai 2023.

Résolution 23-04-158

AUTORISER L'EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET DE LA PISCINE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini procède tous les ans à l'embauche de personnel pour la période estivale afin d'assurer la surveillance de la piscine extérieure et des plages du secteur Beurivage et Vauvert;

CONSIDÉRANT l'évaluation effectuée par le comité de sélection et les recommandations d'embauche de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de douze (12) sauveteurs pour la surveillance de la piscine extérieure et des plages du secteur Beurivage et Vauvert pour la saison estivale 2023, soit : Roxanne Turcotte, Dorianne Tremblay, Amélie Courchesne, Samuel Gaudreault, Léane Simard, Julia Dumont, Delphine Larouche, Guillaume Trucotte, Félix Girard, Gabrielle Caron, Camille Gagnon et Lucas Morel.

QUE l'entrée en fonction se fera le ou vers le 21 juin 2023, en fonction de la fin de leur session scolaire et de la préparation nécessaire à l'ouverture des installations.

Résolution 23-04-159

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE COMMIS AUX COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Nathalie Delisle au poste régulier de commis aux comptes payables, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP locale 2468);

QUE madame Nathalie Delisle entrera dans ses nouvelles fonctions le ou vers le 4 juillet 2023.

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Delisle sera soumise à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables qui débutera au moment de son entrée en fonction à ce poste.

Résolution 23-04-160

AANALYSE DE SOUMISSIONS - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS MULTIMÉDIAS POUR SALLE DES COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE deux sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société 9358-6568 Québec inc. (Centre Hi-Fi) pour un montant de 5 975,25 \$ taxes incluses.

Ce montant sera financé au fonds de roulement 2023, sur une période de trois (3) ans, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2024.

Résolution 23-04-161

ACCEPTER LE NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR REJET D'EAUX USÉES DU SYSTÈME DAB DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN (RMR)

CONSIDÉRANT QUE la corporation, soit la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, n'a pas de protocole d'entente concernant le rejet de leurs eaux usées et qu'un protocole doit être signé pour les deux prochaines années;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer le nouveau protocole d'entente qui sera valide jusqu'au 31 décembre 2024.

Résolution 23-04-162

AJOUT DE SIGNALISATIONS SUR LA RUE RICHARD, RUE VILLENEUVE ET RUE MARIE-PLOURDE

CONSIDÉRANT QUE la rue Richard phase 2 a été construite à l'été 2022 et que la circulation est désormais possible sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un arrêt obligatoire est requis afin de sécuriser la nouvelle intersection de la rue Richard près des résidences numéro 410 et numéro 413;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de six arrêts obligatoires est requis afin de régulariser la signalisation routière et de sécuriser les intersections des rues Villeneuve et Marie-Plourde;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le Service des travaux publics à procéder à la l'ajout des panneaux d'arrêts obligatoires, tel que montré aux plans de signalisation joints à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le service des travaux publics et de l'ingénierie à procéder à l'installation d'un panneau arrêt obligatoire sur la rue Richard à son intersection du côté des résidences numéro 410 et numéro 413 et de six panneaux arrêts obligatoires aux intersections de la rue Villeneuve et de la rue Marie Plourde, comme montré aux plans de signalisation joints à la présente résolution;

QUE lesdites signalisations soient effectives dans les trente (30) jours suivant son installation.

Résolution 23-04-163

ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2600-2023 - CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 21 mars 2023 concernant le contrat de fourniture et d'épandage de chlorure de calcium liquide où le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société Groupe Perron inc. pour un montant de 53 428,88 \$ taxes incluses, considérant que ce montant représente une quantité de 100 000 litres au prix de 0.4647 \$/litre avant taxes et que la dépense finale sera en fonction de la quantité réellement utilisée.

Résolution 23-04-164

ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-093-2023-2821 - ACHAT DE REGARDS ET PUISARDS - RUE DES PEUPLIERS, 14E AVENUE ET 16E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'UNE (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroi le contrat à la société Tuvico (MC) (Les bétonnière de La Baie Itée) pour un montant de 50 503,40 \$ taxes incluses.

Résolution 23-04-165

ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-096-2023-2811 - DIVERS TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE RUE

CONSIDÉRANT QUE deux sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société L. Demers & Fils inc. pour un montant de 18 120,06 \$ taxes incluses.

Résolution 23-04-166

**ANALYSE DE SOUMISSIONS - REMPLACEMENT ET AJOUT DE THERMOPOMPE
- PROJET SYSTÈME DE CHAUFFAGE HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE deux sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a établi des marges préférentielles, dont les modalités sont définies par la résolution 22-09-424;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **All-Tech**, pour un montant de 20 689,75 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense en immobilisation soit affectée à la réserve financière pour la réfection de l'hôtel de ville.

Résolution 23-04-167

**RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET
1738-18 ET LEURS AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine les dépenses qui totalisent un montant de 9 821,11 \$ taxes incluses.

Résolution 23-04-168

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1898-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU'un Règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en zones de manière que chacune de ces zones serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions réglementaires en vertu de l'article 113 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE les 24 janvier et 14 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné des recommandations favorables à l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 13 février 2023 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le 23 février 2023 avait lieu une assemblée publique de consultation alors qu'aucune personne ne s'est présentée;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de la consultation publique, le conseil municipal a adopté, avec changements, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution de l'avis public du 15 mars 2023, les personnes habiles à voter avaient jusqu'au 22 mars 2023 afin de manifester leur intérêt pour la tenue d'un référendum à ce sujet, alors que personne ne s'est manifesté;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1893-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant les modifications de diverses dispositions.

Résolution 23-04-169

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1901-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1504-12 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES CONDITIONNELS ET NORMES

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU'un Règlement relatif aux usages conditionnels sous le numéro 1504-12 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement relatif aux usages conditionnels par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 13 février 2023 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de l'assemblée publique le 23 février 2023, le conseil municipal a adopté, sans changement, le 13 mars 2023, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution de l'avis public du 15 mars 2023, les personnes habiles à voter avaient jusqu'au 22 mars 2023 afin de manifester leur intérêt pour la tenue d'un référendum à ce sujet, alors que personne ne s'est manifesté;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1901-23 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 1504-12 et ses amendements concernant les dispositions relatives aux usages conditionnels et normes.

Résolution 23-04-170

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1902-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir habilitant la ville pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) et à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptées le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 137 de Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la Ville de Dolbeau-Mistassini doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles avant le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 138 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale n'a pas été réalisé par la MRC, la municipalité de Dolbeau-Mistassini n'est pas dispensée de l'obligation de transmettre un avis d'intention de démolition d'un immeuble construit avant 1940 au ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 14 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 13 mars 2023 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 23 mars 2023 pour les personnes intéressées et aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1902-23 relatif à la démolition d'immeubles.

Résolution 23-04-171

ADOPTION - RÉOLUTION 23-02-62 ACCORDANT UNE AUTORISATION POUR UN CONCEPT DE CONSTRUCTION DE DEUX IMMEUBLES MULTIFAMILIAUX EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1613-15 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON mentionne :

- que des copies de la résolution sont mises à la disposition du public;
- qu'entre le projet déposé et celle que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QUE le 13 janvier 2023, M. Bruno Lavoie, en projet d'acquisition de deux terrains vacants, situés aux 21 et 39, rue des Franciscaines, a déposé une demande d'autorisation d'un projet particulier dans un concept de construction de deux immeubles de six logements chacun;

CONSIDÉRANT QUE la demande est composée d'un plan d'architecture montrant les élévations, les aménagements des aires de plancher, des saillies, des toitures, etc., le tout signé et scellé d'un architecte, un plan d'implantation des bâtiments ainsi que des aménagements des aires extérieures, et finalement des vues en élévation couleur 3D de l'ensemble du projet, le tout permettant une bonne compréhension de son concept;

CONSIDÉRANT QU'à l'étude du projet, il a été constaté que le projet dérogeait à la réglementation de zonage à cinq égards, à savoir :

- Que les aires de stationnement empiètent entièrement en façade des bâtiments principaux alors que l'article 5.12.2 du Règlement de zonage 1470-11 autorise un empiètement maximal de 1,2 m;
- Que les bâtiments accessoires (remises) sont jumelés et situés en cour avant alors que l'article 4.2.3 dudit règlement autorise les remises seulement en cour latérale et arrière et à une distance minimale de 1 m d'une limite latérale de terrain;
- Que les galeries et/ou balcons, situés au 2^e étage à l'arrière, ont une profondeur de 3,05 m (10 pi), alors que l'article 4.2.3 dudit règlement autorise une profondeur maximale de 2 m (6 pi 7 po);
- L'implantation de bacs à matières résiduelles en cour avant alors que l'article 4.2.3 dudit règlement autorise ces équipements seulement en cour latérale et arrière.

CONSIDÉRANT QU'à l'étude du projet, relativement aux exigences du Règlement numéro 1613-15 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), il a été constaté :

- Que la demande est complète et admissible pour analyse;
- Que le projet rencontre les objectifs du plan d'urbanisme 1431-10;
- Que suite à l'analyse des critères et conditions à remplir énumérés de la section 2 dudit règlement, il a été constaté que le projet de M. Lavoie rencontrait l'ensemble de ceux-ci (réf. : articles 18 et 19 du régl. n° 1613-15);
- Que la procédure d'adoption et de mise en vigueur de la résolution du conseil en PPCMOI s'associe à la procédure d'une modification réglementaire alors que suite à l'adoption du premier projet de résolution, il y aura parution d'un avis public de consultation, suivie d'une consultation, et puisque certaines dispositions de cette demande sont susceptibles d'approbation référendaire (remises jumelées et stationnements en façade), il est prévu un avis public de demande d'approbation référendaire, suivi de l'adoption finale de la résolution pour terminer avec l'avis de conformité de la MRC de Maria-Chapdelaine;

- Que le pouvoir habilitant le conseil municipal à traiter ce type de demande se retrouve aux articles 145.36 à 145.40 de la LAU;
- Que la résolution par laquelle le conseil autorise la réalisation du projet particulier équivaut à édicter un règlement d'urbanisme « sur mesure » pour le projet.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2023, le conseil municipal adoptait le premier projet de résolution favorable concernant ce projet;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation à ce sujet le 23 février 2023 dans laquelle aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de cette assemblée publique, le conseil municipal a adopté le 13 mars 2023, sans changement, le second projet de résolution 23-02-62;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution de l'avis publique du 15 mars 2023, les personnes habiles à voter des secteurs concernés avaient jusqu'au 22 mars 2023 afin de manifester leur intérêt pour la tenue d'un référendum à ce sujet, alors que personne ne s'est manifesté;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la présente résolution sera soumise à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la résolution 23-02-62 acceptant la demande d'autorisation du concept de construction de deux immeubles de 6 logements sur les lots 6 534 137 et 6 534 138 de la rue des Franciscaines, dérogeant à la réglementation de zonage à cinq égards, à savoir :

- Que les aires de stationnement empiètent entièrement en façade des bâtiments principaux alors que l'article 5.12.2 du Règlement de zonage 1470-11 autorise un empiètement maximal de 1,2 m;
- Que les bâtiments accessoires (remises) soient jumelés et situés en cour avant alors que l'article 4.2.3 dudit règlement autorise les remises seulement en cour latérale et arrière et à une distance minimale de 1 m d'une limite latérale de terrain;
- Que les galeries et/ou balcons, situés au 2^e étage à l'arrière, aient une profondeur de 3,05 m (10 pi), alors que l'article 4.2.3 dudit règlement autorise une profondeur maximale de 2 m (6 pi 7 po);
- L'implantation de bacs à matières résiduelles en cour avant alors que l'article 4.2.3 dudit règlement autorise ces équipements seulement en cour latérale et arrière.

Résolution 23-04-172

DÉROGATION MINEURE - 78, AVENUE BOIVIN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 19 février 2023 concernant un projet de transformation pour la résidence bifamiliale situé au 78, avenue Boivin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aurait pour effet d'autoriser la transformation de la résidence bifamiliale en trifamiliale (ajout d'un 3e logement), sans agrandissement du bâtiment actuellement situé à une distance de 1,16 m à 1,93 m de la limite latérale gauche de terrain, alors que l'article 5.2.2 du Règlement de zonage 1470-11 exige des marges de recul latérales de 4 m pour une résidence trifamiliale dans la zone concernée 228 Cv;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1 et 3.1.2);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif le 14 mars 2023, il a été, entre autres, constaté :

- Que l'implantation actuelle du bâtiment est maintenue puisqu'il n'y a pas d'agrandissement dudit bâtiment, mais seulement de la transformation à l'intérieur par l'ajout d'un troisième logement;
- Que la résidence voisine de gauche, soit celle donnant sur ladite marge de recul latérale dérogatoire, est implantée à une grande distance de la limite de terrain concernée;
- Que le bâtiment est existant et qu'il serait illogique d'exiger de le déplacer dans le cadre d'un projet d'ajout de logement;
- Que la dérogation est jugée mineure en fonction de l'implantation actuelle de la résidence faisant l'objet de la demande et celle étant la voisine de gauche;
- Qu'en raison du dégagement important entre les résidences concernées, il n'y a pas aggravation des risques en matière de sécurité et santé publique;
- Que le bâtiment est existant et qu'il n'y aura donc pas d'impacts négatifs sur le voisinage;
- Qu'en fonction de la réglementation d'urbanisme, il serait très peu probable que le terrain voisin de gauche soit divisé pour y accueillir, dans le futur, une nouvelle résidence.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 2- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 3- Que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu de l'article 113, 2e alinéa, paragraphes 16 ou 16.1 et de l'article 115, 2e alinéa, paragraphes 4 ou 4.1 de la LAU;
- 4- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 5- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- 6- Que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de porter atteinte au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 9 mars 2023 au bureau de la Ville et le 15 mars 2023 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé et le greffier confirme qu'aucun commentaire n'a été reçu avant la séance publique dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé et le greffier confirme qu'aucun commentaire n'a été reçu avant la séance publique dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la présente demande qui aurait pour effet d'autoriser la transformation de la résidence bifamiliale en trifamiliale (ajout d'un 3e logement), sans agrandissement du bâtiment actuel.

Résolution 23-04-173

PIIA CENTRE-VILLE - 322, 8E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le 17 février 2023, M. Robby Lalancette a déposé une demande de PIIA concernant un projet d'affichage pour le bâtiment situé au 322, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU le 14 mars 2023, il a été, entre autres, constaté :

- Que la proposition est sobre et présente seulement la raison sociale de l'entreprise;
- Que l'enseigne sera installée sur un mur latéral du bâtiment;
- Que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 4.4 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte les croquis déposés le 17 février 2023 concernant le projet d'affichage, soit l'installation d'une enseigne sur bâtiment sur le mur latéral gauche, donnant sur le stationnement.

Résolution 23-04-174

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTION AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la directrice des finances et trésorière de la Ville de Dolbeau-Mistassini dépose devant le conseil municipal son rapport d'activités au sens du Chapitre XIII de la LERM, et ce, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022.

Résolution 23-04-175

SPECTACLE BÉNÉFICE AU PROFIT DU CENTRE DE SANTÉ MENTALE L'ARRIMAGE

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2023 s'est tenu un spectacle-bénéfice au profit du Centre de santé mentale l'Arrimage;

CONSIDÉRANT QU'un groupe de personnes a pris l'initiative d'organiser un spectacle musical pour ramasser des fonds;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée FONDamentale a connu un franc succès;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations au Centre de santé mentale l'Arrimage et que ceux-ci transmettent ces félicitations à tous les bénévoles ayant participé à l'organisation de cette activité.

Résolution 23-04-176

COMPÉTITION RÉGIONALE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN DE GYMNASTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le 2 avril dernier, la Troupe Madilhut a reçu sa deuxième compétition régionale du Saguanay-Lac-Saint-Jean de gymnastique au complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs athlètes de notre milieu ont participé à cet événement;

CONSIDÉRANT l'implication de bénévoles dans l'organisation de cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE cette motion de félicitations soit transmise à madame Sarah Gagné, directrice générale de la Troupe Madilhut, ainsi qu'aux organisateurs, et que celle-ci transmette ces félicitations à tous les bénévoles ayant participé à l'organisation de cette activité.

Résolution 23-04-177

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h 12.

Puisqu'aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 23-04-178

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 12.

Après quelques questions du journaliste, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 23-04-179

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 18.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 24 AVRIL 2023.